



## PRÉFET DE L'OISE

### **Arrêté portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société DOCSOURCING en vue d'exploiter un entrepôt de stockage d'imprimés de gestion et d'imprimés commerciaux à Montataire**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.512-7 et R.512-46-11 à R.512-46-15 ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé par la société DOCSOURCING en vue d'exploiter un entrepôt de stockage d'imprimés de gestion et d'imprimés commerciaux à Montataire, le 1<sup>er</sup> octobre 2010 et complété les 31 août 2011 et 9 février 2012 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 14 février 2012 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

CONSIDERANT que les activités projetées relèvent du régime d'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique 1510-2 de la nomenclature des installations classées ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

### **A R R Ê T E**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Pendant quatre semaines, il sera procédé à une consultation du public dans la commune de MONTATAIRE sur le projet susvisé. Cette consultation se déroulera du **mercredi 25 avril 2012 au vendredi 25 mai 2012 inclus**.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de MONTATAIRE aux heures habituelles d'ouverture ( du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le Samedi de 9h à 11h45) et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Oise par lettre (Direction départementale des Territoires Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville BP 317 60021 Beauvais cedex) ou par voie électronique (ddt-seef-e@oise.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « **enregistrement-consultation publique-DOCSOURCING** ». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

#### **ARTICLE 2**

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de Montataire, Creil, Nogent sur Oise et Saint-Maximin concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus. Il sera publié sur le site internet de la préfecture pendant toute la durée de la consultation (www.oise.gouv.fr).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation par les soins du préfet, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

**ARTICLE 3 :**

Un registre sera mis à disposition du public dès le premier jour de la consultation dans la mairie de MONTATAIRE. A l'issue du délai de consultation du public, le registre sera clos par le maire et adressé au préfet qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

**ARTICLE 4 :**

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande susvisée.

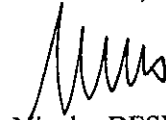
**ARTICLE 5 :**

Les conseils municipaux des communes de Montataire, Creil, Nogent sur Oise et Saint-Maximin seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-préfet de Senlis, le Directeur départemental des Territoires de l'Oise, les maires de Montataire, Creil, Nogent sur Oise et Saint-Maximin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 02 AVR. 2011



Nicolas DESFORGES

**Destinataires**

Monsieur le directeur de la société Docsourcing

Madame le sous-préfet de Senlis

Messieurs les maires de Montataire, Creil, Nogent sur Oise et Saint-Maximin

Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

Monsieur le directeur départemental des territoires -SAUE-

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours